Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **BCEP** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1505622C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2015-198** **03/03/2015**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2015
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet :
Nombre de places offertes à l'examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Destinataires d'exécution
DRAAF - DAAF - DREAL - DIREN DDTM - DD(CS)PP Administration centrale Établissements d'enseignement agricole Établissements publics MEDDE FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé :
Fixation du nombre de places offertes à l'examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs ouvert au titre de l'année 2015.

Textes de référence :

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.

Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues, relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.

Décret n° 2010-1752 du 30 décembre 2010 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l’agriculture.

Arrêté du 17 janvier 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de l'examen professionnel prévu à l'article 2 du décret n° 2010-1752 du 30 décembre 2010 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l’agriculture.

La note de service SG/SRH/SDDPRS/N2014-942 du 28 novembre 2014 relative à l'examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l’agriculture, est complétée comme suit :

Le nombre des places offertes à cet examen professionnel est fixé à 10.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT